

Prévention et gestion des éventuels conflits d'intérêt

ARIS est une société de gestion de portefeuille, qui, par nature, limite le champ de ses services d'investissement à la gestion pour compte de tiers.

Cette activité est orientée vers la gestion d'OPCVM et de portefeuilles individualisée sous mandat. Dans ce cadre, les gestions s'effectuent conformément aux prospectus et aux mandats de gestion concernés et les règles de répartition entre OPCVM, entre mandants, ou entre OPCVM et mandants, en cas de concurrence sur une même opération boursière, sont appliquées dans le respect des principes énoncés au chapitre 10.

Les droits et devoirs du gestionnaire vis-à-vis des porteurs et actionnaires des OPCVM et des mandants sont régis par les règles de place, le prospectus de chaque OPCVM ou le mandat de gestion. Toute modification concernant le prospectus doit faire l'objet d'une communication aux porteurs et actionnaires conformément à la réglementation de l'AMF. Toute modification concernant le mandat doit faire l'objet d'un avenant établi et signé dans les mêmes conditions que le mandat initial.

Les opérations effectuées à la demande du mandant doivent revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet d'une instruction écrite de la part du mandant. Elles sont réalisées sous la responsabilité de ce dernier et doivent conduire à une modification des termes du mandat en cas d'ingérence systématique.

En cas de conflit d'intérêt sans conciliation possible entre le mandant et le gestionnaire, le mandat de gestion est dénoncé par l'une à l'autre des parties conformément aux conditions prévues au sein du contrat, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus par le mandataire.

Les relations d'affaires entre ARIS et d'autres entités ou sociétés, notamment celles exerçant une activité de gestion individualisée sous mandat ou d'OPCVM, doivent faire l'objet d'un contrat fixant l'objet de la relation, les principes de réalisation, la rémunération correspondante ainsi que les modalités de dénonciation du contrat. En cas de conflit d'intérêt, la procédure prévue au sein du contrat est mise en œuvre.

Absolute Return Investment Services

Société Anonyme au capital de 182.938,82 € - RCS 333 213 486 Paris –TVA Intracommunautaire: FR8333321348600041

Entreprise d'Investissement agréée par l'AMF sous n° GP90-27 - Membre de l'Association Française de la Gestion – AFG

Siège social : 9, boulevard des Italiens, 75002 Paris FRANCE

Tél: +33 (0)1 42 25 86 08 - Fax: +33 (0)1 42 25 11 97 -Web : absolutereturn.fr